

occasion diront non au gouvernement qui nous a imposé cette taxe injuste de la façon que l'on sait.

[Traduction]

## RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

**L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement):** J'ai les réponses différées à une question posée au Sénat le 2 juin 1992 par l'honorable sénateur Corbin au sujet des pourparlers entre Canadiens et Européens sur le problème des pêches, à une question posée le 11 juin 1992 par le sénateur Thériault au sujet de l'affaire Lamont-Spencer, et à une question posée le 17 juin 1992 par le sénateur Perrault au sujet des pratiques de Nationair en matière de relations de travail.

[Français]

### LA PÊCHE À LA MORUE

DISCUSSIONS POSSIBLES ENTRE CANADIENS ET EUROPÉENS  
QUANT À L'EXPLOITATION DE LA RESSOURCE

(Réponse à la question posée par l'honorable Eymard J. Corbin le 2 juin 1992)

Les faits ont été clairement expliqués aux autorités de la Communauté européenne par le premier ministre, le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le ministre de l'Environnement, le ministre des Pêches et des Océans et des hauts fonctionnaires, tout dernièrement à l'occasion de rencontres bilatérales dans le cadre du Sommet de la Terre à Rio. En voici un résumé:

- Le rapport du 5 juin de la réunion spéciale du Conseil scientifique de l'OPANO est venu confirmer les conclusions du Canada concernant l'état du stock de morue du Nord. On y dit que le stock s'est grandement appauvri depuis 1990, chutant à un niveau peut-être jamais atteint;
- les scientifiques croient que cette récente chute rapide résulte de la mortalité causée par les conditions environnementales extrêmes de 1991. L'étendue, la durée et la gravité des basses températures de l'eau sont soulignées. D'autres facteurs discutés comprennent les prises canadiennes et étrangères, la consommation de morue par les phoques et la disponibilité de capelan pour l'alimentation;
- la surpêche à l'extérieur des 200 milles est la principale cause «artificielle» de l'épuisement du stock de morue du Nord. à la lumière des conditions environnementales extrêmes qui affectent le stock et son épuisement, les répercussions de la surpêche étrangère au cours des dernières années ont été encore plus fortes que nous ne l'avions cru;
- l'épuisement extrême de la morue du Nord, confirmé par le Conseil scientifique, souligne le fait que pour rétablir le stock, la CE devrait poursuivre sa suspension de la pêche de la morue du Nord. Tous les bateaux de pays non membres devraient également cesser de pêcher immédiatement dans cette zone;

[Le sénateur Hébert.]

- la pêche canadienne orientée vers la morue du Nord en haute mer est fermée depuis l'annonce d'un plafond de conservation en février. Le 2 juillet 1992, un moratoire de deux ans sur la pêche à la morue du nord (2J3KL) a été annoncé par l'honorable John Crosbie, ministre des Pêches et des Océans. Le moratoire entrainé en vigueur immédiatement et le restera jusqu'au printemps de 1994.

[Traduction]

### LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE D'INTERCESSION DANS L'AFFAIRE LAMONT-  
SPENCER

(Réponse à une question posée par l'honorable L. Norbert Thériault le 11 juin 1992.)

Le gouvernement sympathise avec toutes les familles des Canadiens emprisonnés dans le monde entier et comprend que les parents recherchent tous les moyens possibles de rapatrier au Canada M<sup>me</sup> Lamont et M. Spencer.

À l'heure actuelle, la secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'est pas prête à présenter au gouvernement du Brésil une requête en faveur de l'expulsion au Canada de M<sup>me</sup> Lamont et de M. Spencer.

M<sup>me</sup> Lamont et M. Spencer ont été déclarés coupables du délit très grave d'enlèvement. Le Canada a l'obligation en vertu de la Convention internationale contre la prise d'otages d'extrader ou de poursuivre des personnes accusées de tels crimes.

Si les intéressés étaient expulsés, ils n'auraient pas à purger leur peine au Brésil ni au Canada; ils seraient ramenés au pays et ils seraient entièrement libres.

Les responsables du ministère de la Justice du Brésil ont clairement indiqué au ministère des Affaires extérieures qu'ils ont examiné le cas et qu'ils ne voient aucun fondement juridique pour demander l'expulsion. La secrétaire d'État aux Affaires extérieures a conclu qu'il n'y avait pas non plus de raisons diplomatiques ni humanitaires pour présenter une telle requête. Par ailleurs, il convient de continuer à explorer toutes les voies légales.

La secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déploré la sévérité des sentences de 28 ans et, à sa demande l'ambassadeur du Canada au Brésil a fait part de cette réaction, à titre humanitaire, au ministère des Affaires étrangères du Brésil.

La secrétaire d'État aux Affaires extérieures croit que, tant que les procédures d'appel ne sont pas épuisées, le procès doit suivre son cours normal par l'intermédiaire des tribunaux brésiliens. On a interjeté appel contre les sentences de 28 ans pour des motifs d'ordre juridique et constitutionnel.

### LE TRAVAIL

LES TRANSPORTS AÉRIENS—LES PRATIQUES DE NATIONAIR  
EN MATIÈRE DE RELATIONS DE TRAVAIL

(Réponse différée à une question posée par l'honorable Raymond J. Perrault le 17 juin 1992.)

Les parties négocient le renouvellement de la convention collective qui couvre environ 450 agents de bord et